

CHENEBIER

mon village



BULLETIN

n° 11

D'INFORMATION

1991

MUNICIPALE

*-vue, sur le futur groupe
Scolaire-Mairie-*

LE MOT DU MAIRE

Dans notre monde actuel, où le temps semble s'écouler de plus en plus rapidement, il est important de faire des pauses pour vérifier si nos actions respectent la ligne de conduite choisie.

Pour la Municipalité, ce bulletin annuel permet de faire la liaison entre l'année écoulée avec les réalisations à mener à bien en 1991. De plus, ces informations concrètes doivent aussi être, pour vous, une base de réflexions, d'encouragements et ou de critiques constructives qui, si elles nous parviennent, confirmeront ou orienteront nos choix.

Les travaux effectués en 1990 étant rappelés dans les pages suivantes, je préfère vous indiquer les grands axes que suivra l'équipe municipale cette année pour avancer dans la voie du progrès. Bien sûr, la construction du nouveau bâtiment communal occupera la première place dans nos préoccupations mais d'autres réalisations verront le jour :

- le fleurissement du village qui, avec votre aide, devrait améliorer notre cadre de vie,
- l'entretien de la voirie communale et la réfection de certaines rues qui ont particulièrement souffert durant le rude hiver que nous avons subi,
- la réfection de la toiture de la "Mairie-Ecole" avec une subvention départementale de 25 %,
- la rénovation de la fontaine de la "Neuve" par l'agent technique Philippe MARCHAND,
- l'empierrement du parking et la remise en état de l'escalier de l'église catholique,
- la réalisation de 2 passerelles sur la Lizaine au stade dans le cadre de l'aménagement de cette rivière (subvention de 80 %).

Plusieurs autres problèmes, qui nous interpellent depuis plusieurs années, continueront à faire partie de nos préoccupations :

- Le Plan d'Occupation des Sols verra la fin de son étude après l'enquête publique réalisée en janvier, l'avis du Commissaire-Enquêteur en février, celui de la Commission d'élaboration en mars-avril. Le Conseil Municipal devrait donc statuer sur les modifications de zones et approuver définitivement le P.O.S. en mai. Actuellement, la Municipalité est favorable à des extensions de la zone constructible si les règles d'urbanisme sont respectées et si l'aménagement de ces terrains (voirie, eau, électricité) ne crée pas une charge supplémentaire à la Commune.
- L'assainissement collectif continuera à être étudié (mode de traitement des eaux usées, coût du projet et son intercommunalité possible avec Frahier-Chatebier et Echavanne) car il est évident que ce lourd programme d'investissement deviendra une nécessité dans un avenir proche.
- L'implantation au village de logements locatifs devra être recherchée afin de résorber les habitations précaires et répondre à la demande des jeunes du village qui souhaitent trouver sur place un premier logement avant de construire.

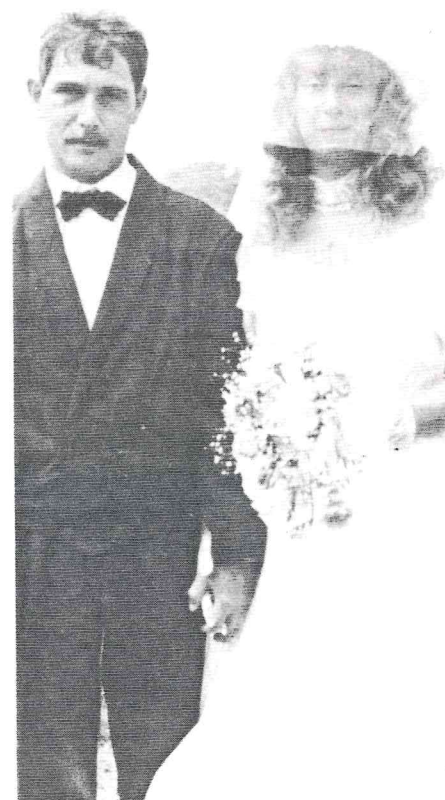
.../...



Catherine COURGEY ↑
et
Olivier MAIRE



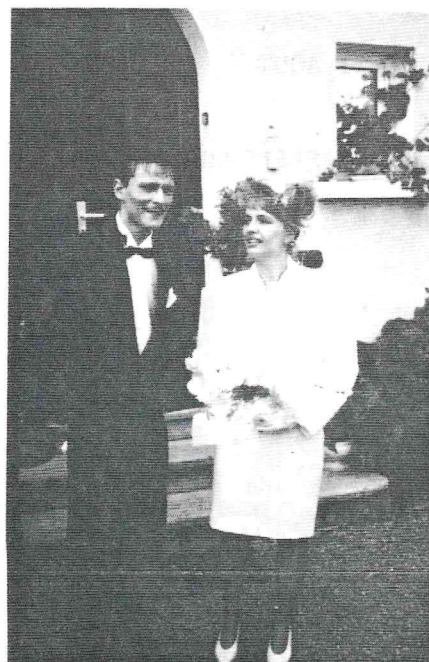
Muriel FAIVRE ↑
et
François MARGUIER



Isabelle FUNCK ↑
et
Claude HENRY



Magali GROSCLAUDE ↑
et
Philippe HAAS



Sandrine BOUTEILLER
et
Eric GHIRARDELLI ↓



Sylvie GRAFFE ↑
et
Jean-Claude PRETOT

Nos peines :

- Monsieur GRÉNET Henry décédé le 29 août
- Monsieur LANDRY Charles décédé le 21 octobre
- Madame METTEY Thi Tru décédée le 16 décembre

Aux familles éprouvées par ces deuils, nous adressons nos sincères condoléances.

Bienvenue aux nouveaux habitants du village :

- Monsieur Philippe AUBRY
- Monsieur et Madame DINTZER André et leur fils Emile

RENSEIGNEMENTS UTILES

Mairie : Heures d'ouverture du secrétariat :
tous les jours **sauf mercredi** de 8 H 30 à 12 H.

Permanence du Maire : tous les mercredis de 18 H à 20 H.

Téléphone de la Mairie : 84.27.30.54

Les différents tarifs applicables en 1991 :

Eau : Prix du m³ : 2 F
Redevance Compteur : 75 F
Forfait branchement : 2 600 F

Stère de bois de chauffage : 130 F

Concession perpétuelle au cimetière : 500 F le m²

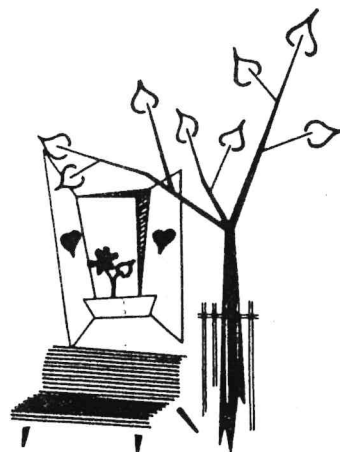
Concession trentenaire renouvelable : 100 F le m²

Atelier de distillation : Habitants 80 F / JOUR
Extérieurs 100 F / JOUR

Ordures ménagères : Personnes seules : 230 F
2 personnes : 340 F
3 personnes : 420 F
4 personnes et + : 500 F
Résidences secondaires : 180 F

Prix de vente du m³ de pierre en Perchelle : 30 F

Location de la salle communale :
apéritif : 200 F
le week-end : 400 F
avec vaisselle : 500 F
location 1 table : 10 F
et 2 bancs



LE NOUVEAU BATIMENT COMMUNAL

Toute l'année 1990 a été utilisée pour la préparation et la mise au point du projet de cette nouvelle construction regroupant les écoles au rez-de-chaussée, la salle polyvalente et la mairie à l'étage.

Entre le début de l'étude et le démarrage des travaux, une quarantaine de réunions ont été nécessaires pour mettre en place les différents éléments du puzzle qui représentent le projet communal ; en voici les dates importantes :

- FEVRIER 1990 : Le Conseil Municipal choisit l'équipe d'architectes F.LOBBY de Chalonvillars et C.VANDAMME de Lure pour réaliser le bâtiment.
- MARS 1990 :
- Visite de plusieurs groupes scolaires.
 - Réunions avec les Architectes et la Direction Départementale de l'Équipement pour préparer l'Avant-Projet Sommaire (A.P.S.)
 - Achat du terrain au lieu-dit "Les Grands Prés" (2 ha 69 a 07 ca) à Monsieur Roger RUE.
- AVRIL/MAI 1990 :
- Réunions avec les Parents d'Elèves et les Associations pour présenter le projet et connaître leur avis.
 - Consultation de Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale.
 - Modification du projet initial : le groupe scolaire est séparé en deux parties distinctes :
 - * **la classe maternelle** avec entrée et cour distinctes
Création d'une mezzanine.
 - * **le groupe primaire** avec 3 salles de classe et une salle d'audiovisuel, de bibliothèque.
 - Etudes de financement du projet.
- JUIN 1990 :
- Présentation de l'A.P.S. et approbation par le Conseil Municipal des plans et du coût estimatif du bâtiment soit 2 800 000 F HT qui correspondent à une surface utile de 847 m² (sans compter les porches et le préau).
- JUILLET 1990 :
- Présentation du projet à la population.
- AOUT/SEPTEMBRE 1990 :
- Demandes de subventions au Conseil Général.
 - Consultation des entreprises.
 - Dépose du permis de construire.
- OCTOBRE 1990 :
- Etude pour les parkings et les cours avec la DDE.
- Résultat des appels d'offres aux entreprises : 3 233 287 F HT alors que l'estimation prévue était de 2 800 000 F HT.
- NOVEMBRE/DECEMBRE 90 : Recherche de moins-values et nouvel appel d'offres qui est accepté. Le Conseil Municipal approuve les marchés comprenant 12 lots pour un montant de 2 910 052 F HT.
- JANVIER/FEVRIER 1991 : Les travaux peuvent démarrer mais les conditions climatiques perturbent les travaux.

En fonction du retard accumulé, il est désormais certain que le groupe scolaire ne pourra ouvrir en septembre 1991. La fin des travaux est donc prévue pour l'été 1992.

LISTE DES ARTISANS RETENUS :

- 1) Terrassement - Gros-Oeuvre - Maçonnerie :
Entreprise SALVADOR Denis de CHALONVILLARS
- 2) Charpente - Couverture :
Entreprise ELIAS Daniel de CHENEBIER
- 3) Zinguerie :
DESSUS CORBENOIS - FRANCHEVELLE
- 4) Menuiseries intérieures et extérieures :
Entreprise BRESSIN Claude - CHENEBIER
- 5) Plâtrerie - Isolation :
SARL LAMBOLEZ - CHALONVILLARS
- 6) Faux-Plafonds :
Entreprise LAFFOND - 25110 AUTECHAUX
- 7) Electricité :
Entreprise GULDEMANN Jean-Marc - ESSERT
- 8) et 9) Plomberie-Sanitaire et Chauffage-Ventilation :
Entreprise ZIEGLER Jean-Paul - CHAUX
- 10) Carrelages - Revêtements de sols :
Entreprise MACCANIN Louis - LUXEUIL-LES-BAINS
- 11) Peinture - Revêtements muraux :
SARL LAMBOLEZ - CHALONVILLARS
- 12) Equipements cuisine :
SARL EMANN FRERES - VESOUL

SURFACES UTILES (compris rangements)

SURFACES EN R.D.C. :

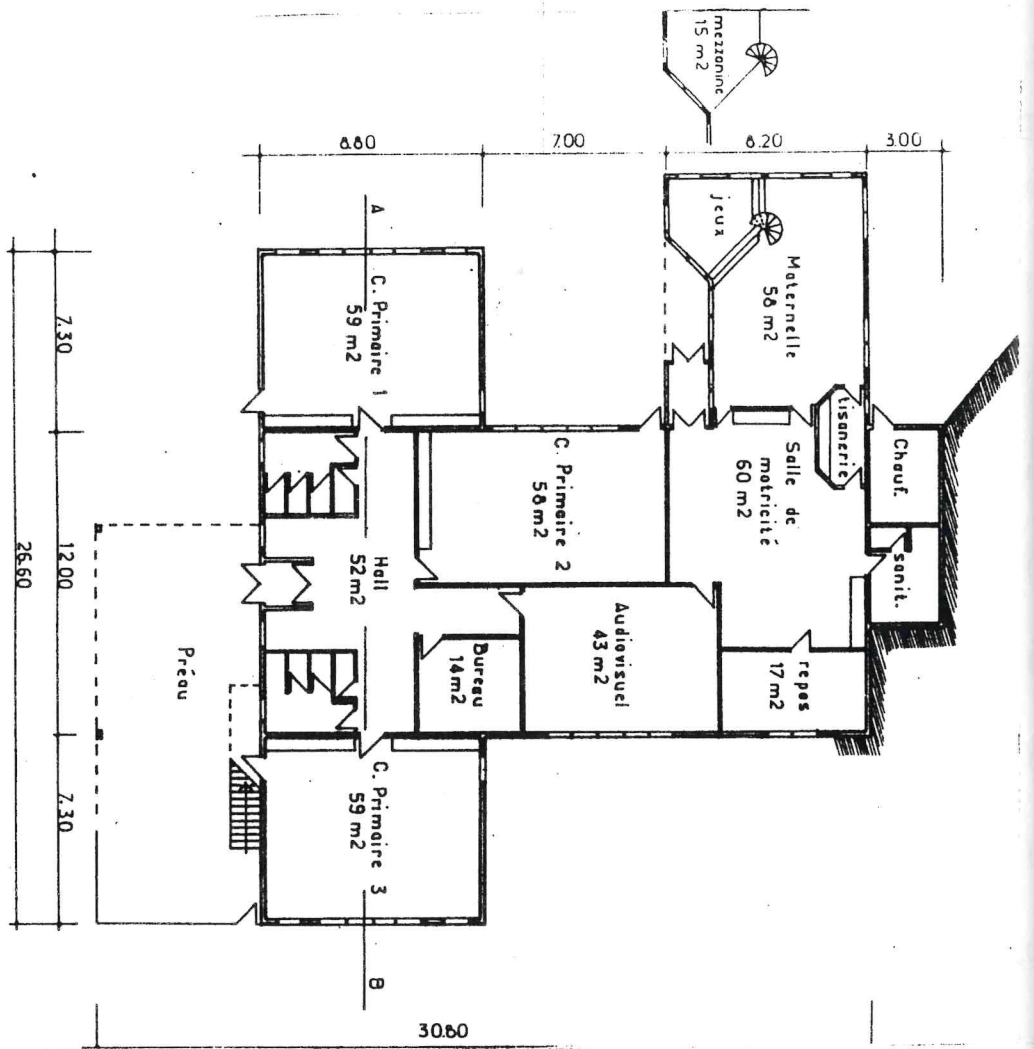
Classe maternelle	58
salle de motricité	60
Repos	17
Tisanerie	5
Sanitaires cl. maternelle	11
Classe primaire 1	59
Classe primaire 2	58
Classe primaire 3	59
Sanitaires cl. primaires	19
Salle audiovisuel	43
Bureau Directeur	14
Sanitaires enseignants	3
Hall-dégagements-vestiaires	52
Locaux techniques	9

SURFACES A L'ETAGE :

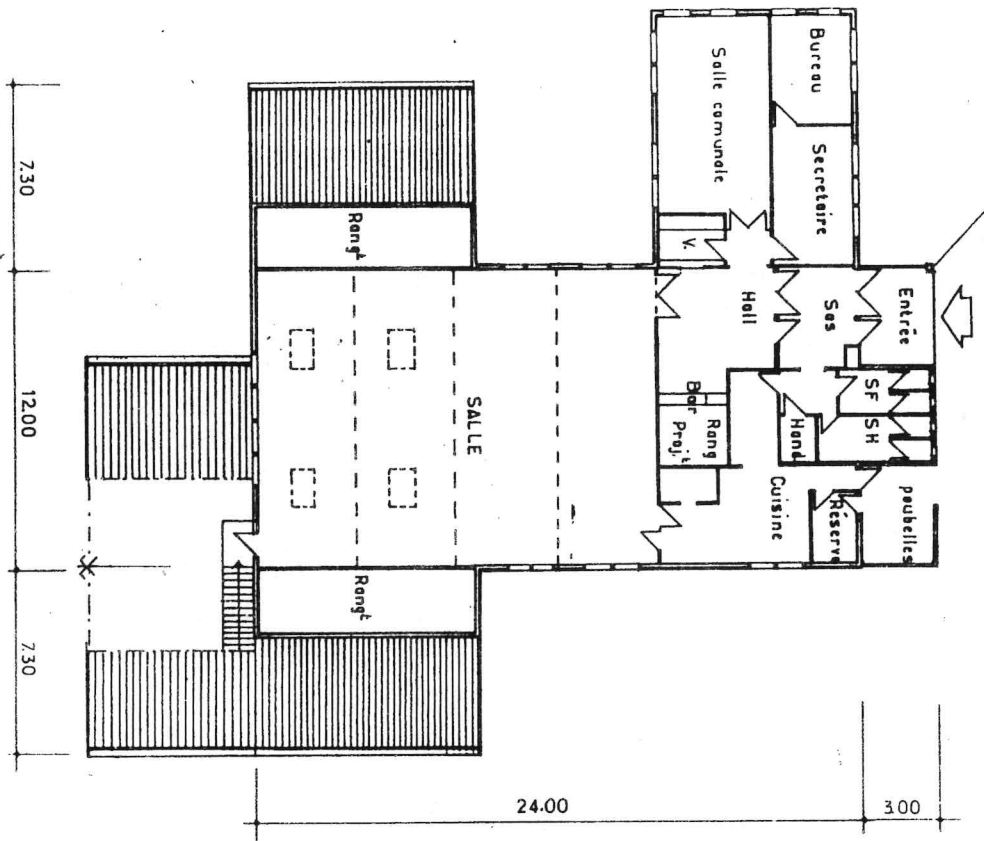
Sas-hall-dégagements	35
Sanitaires	18
Salle communale	187
Rangements	36
Vestiaires	5
Cuisine	28
Cabine projection	7
Bureau Maire	13
Secrétariat	16
Réunion	35

TOTAL 467 m2

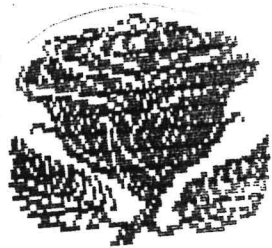
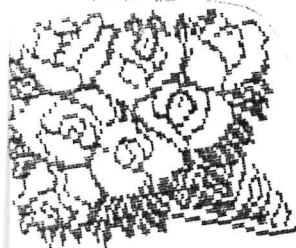
TOTAL 380 m2



REZ - DE - CHAUSSEE



ETAGE



FLEURISSEMENT DU VILLAGE

Soucieuse d'améliorer notre cadre de vie, la municipalité a décidé d'engager une action en faveur du fleurissement du village.

Après réflexions, de nombreux problèmes se sont posés ; en effet :

- * La Commune étant très étendue, comment faire profiter la population de ces aménagements ?
- * Le budget permet-il de supporter un tel engagement ?
- * Le personnel communal aura-t-il le temps ?

Dans un premier temps, le Conseil Municipal a décidé :

- de voter une subvention de 5 000 F pour l'achat de plans à repiquer,
- d'engager une jeune fille qui sera chargée de participer avec des bénévoles à la plantation et à l'arrosage des fleurs.

Notre employé communal confectionnera des bacs à fleurs et préparera des parterres.

Les Etablissements horticoles POTIEZ contactés sont favorables à une telle initiative et participeront au fleurissement.

En décembre, un appel a été lancé pour concrétiser ce projet, trouver des idées et des bras bénévoles. Une vingtaine de personnes ont assisté à ces réunions et ont pu exposer leur point de vue. Plusieurs actions ont été définies :

- 1) Les fontaines continueront à être fleuries.
- 2) Les entrées du village seront aménagées.
- 3) La Mairie et la Place du centre seront fleuries.
- 4) La ruine et la friche entre la rue d'Etobon et celle du Bois Battu disparaîtront.

Le développement futur d'un tel projet ne pouvant être supporté qu'en partie par le budget communal, la Municipalité vous engage à participer par différentes actions qui ne peuvent qu'apporter un plus à notre village.

Horticulteurs amateurs qui faites vos replants, le surplus sera le bienvenu pour agrémenter les parterres et bacs. Toutes vos suggestions seront étudiées.

Bien que l'idée de concours intercommunal ne soit pas encore d'actualité, elle ne semble pas exclue dans les années à venir.

Pour vos remarques, vos suggestions, votre concours, vous pouvez nous joindre en contactant : la mairie, un Conseiller de votre quartier ou un membre du comité des fêtes qui transmettra.

Cette action ne relève d'aucune ambition particulière mais espère contribuer à rendre notre village plus accueillant.



LA REVISION DES EVALUATIONS

CADASTRALES

Elle sera confiée, au plan local, à la Commission communale (impôts directs, présidée par le Maire avec :

- membres titulaires : ABRY Gilbert - LODS Albert - NARDIN René
ROY André - GOUX Jacques (Etobon).
- membres suppléants : BRUCHON Gilbert - MIGNEREY Henri (Etobon)
ABRY Maxime - BADET Andrée - DEVILLERS Marie
Claire - FAIVRE André.

Les géomètres du cadastre participeront également à cette révision

1) Nécessité de la révision :

Les impôts locaux perçus par les communes, les départements et les régions proviennent de 4 taxes :

- taxe d'habitation,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties,
- taxe professionnelle.

Le montant de ces taxes demandées aux contribuables dépend de 2 éléments

- de l'importance des bases d'imposition,
- des taux d'imposition votés par les collectivités.

Or, ces bases d'imposition ou valeurs locatives des propriétés remontent

- 1961 pour le foncier non-bâti,
- 1970 pour le foncier bâti.

et ne répondent plus à la réalité économique.

2) Le nouveau dispositif :

La révision des valeurs locatives des propriétés que l'on appelle désormais les évaluations cadastrales, consistera en :

- classer les propriétés selon leur nature et leur utilisation,
- déterminer les tarifs,
- évaluer chaque propriété en multipliant la surface du bien par tarif correspondant.

3) Classification des propriétés bâties :

On distinguera :

- les locaux d'habitation avec plusieurs sous-groupes (maisons individuelles, appartements, dépendances) se subdivisant en plusieurs catégories (de grand luxe à médiocre).
- les locaux d'habitation à usage collectif,
- les locaux professionnels affectés à une profession commerciale artisanale, libérale, ainsi que les bureaux.
- les locaux industriels (usines, ateliers).

4) Classification des propriétés non-bâties en 7 groupes :

- terres de culture et d'élevage,
- lacs, étangs et pièces d'eau diverses,
- vignes,

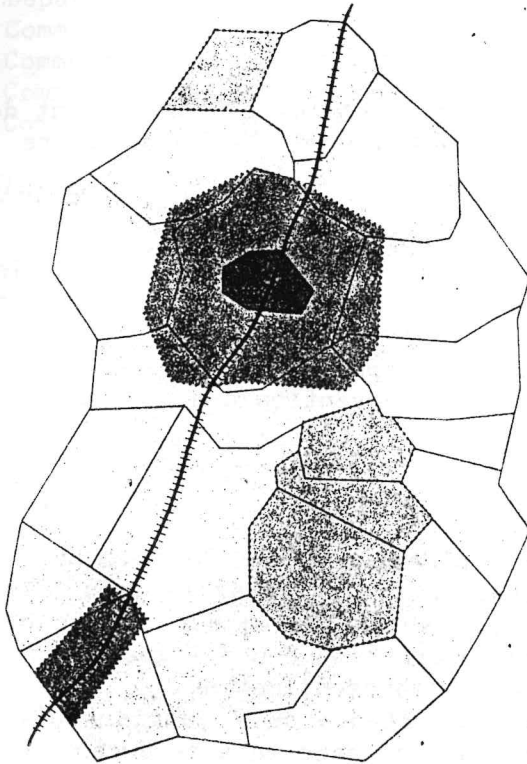
- vergers et cultures fruitières,
- bois, forêts et surfaces boisées,
- sols bâtis,
- autres propriétés (terrains à bâtir, terrains constructibles, jardins, carrières...).

5) Détermination des tarifs :

Dans chaque département, des secteurs d'évaluation (zones où le marché locatif des propriétés est homogène) seront créés. A chaque secteur correspondra un tarif (en F/ha pour les propriétés non-bâties ; en F/m² pour les propriétés bâties).

secteurs d'évaluation* d'habitation d'un département

secteur n° 1
secteur n° 2
secteur n° 3
secteur n° 4



Voie ferrée
Limite entre 2 communes
Limite de secteur d'évaluation

6) Calcul des évaluations cadastrales de chaque propriété :

* Propriétés bâties :

Evaluation cadastrale = Surface du local x tarif de la catégorie x coefficient de situation. Ce coefficient a 5 positions : 0,85 - 0,9 - 1 - 1,1 et 1,15 qui tiennent compte de l'état du bien et de sa situation.

* Propriétés non-bâties :

Evaluation cadastrale = Surface de la parcelle x tarif de la classe.

7) Les décisions :

Elles seront prises par 4 instances :

- La Commission Communale des Impôts directs, (C.C.I.D.),
- La Commission Départementale des Evaluations Cadastreales (C.D.E.C.),
- La Commission Départementale des Impôts Directs Locaux (C.D.I.D.L.),
- Le Comité de Délimitation des Secteurs d'Evaluation (C.D.S.E.).

8) Résultats - Conclusions :

Les travaux de révision s'étaleront sur 1991 et 1992 et n'auront pas d'incidence immédiate sur les bases de la fiscalité directe locale.

LIGNE DE TRANSPORTS DE VOYAGEURS VERS HERICOURT

1) Les raisons de la suppression des lignes existantes

Jusqu'au 31 août 1990 existaient deux lignes de transport de voyageurs vers Héricourt : la ligne du mercredi matin et celle du samedi après-midi qui partaient de Faymont.

Le déficit commercial était très important et dépassait les 90 % du coût réel du transport. Comme ces pertes financières étaient entièrement supportées par le Conseil Général de la Haute-Saône, ces 2 lignes furent supprimées par manque de rentabilité lors de la réorganisation de transports départementaux.

2) Les actions entreprises

A la suite de cette décision, plusieurs personnes concernées ont demandé la Municipalité d'intervenir afin d'obtenir la réouverture de ces transports :

- Monsieur le Maire a transmis ces doléances à Vesoul.
- Le Conseil Municipal a pris position et a demandé le maintien de la ligne du mercredi vers Héricourt ainsi que l'ouverture d'une ligne directe vers Belfort le samedi après-midi.
- L'appui des Conseillers Généraux d'Héricourt a été obtenu.
- La mobilisation de la population, l'intervention des élus d'Etobon et de Chagey furent positives.

3) Les résultats obtenus

Une réunion s'est tenue en mairie d'Héricourt le 26 novembre 1990 pour étudier à nouveau ce dossier. Finalement, les municipalités d'Etobon, de Chenebier et de Chagey, en acceptant de participer financièrement au déficit d'exploitation, ont obtenu la création d'une ligne de transport de voyageurs entre Etobon et Héricourt le mercredi matin.

Le Bureau du Conseil Général, dans sa séance du 7 janvier 1991, a donné son accord pour mettre en route ce service hebdomadaire durant une période d'essai d'un an.

Pour la ligne directe du samedi après-midi vers Belfort, à partir de Chenebier, seule une forte demande locale pourrait obtenir sa création. L'utilisation des transports scolaires par des voyageurs peut se réaliser.

4) Renseignements pratiques concernant cette nouvelle ligne

- * démarrage : le mercredi 27 février 1991.
- * horaires : passage du car devant le Temple à 8 H 43 et arrivée à Héricourt - Place Brossolette à 9 H.
Le retour (avec départ d'Héricourt - Place Brossolette à 10 H 05) est prévu à Chenebier à 11 H 22.
- * fréquence : 1 aller-retour chaque mercredi non férié.
- * localités desservies : Etobon - Chenebier - Chagey.
- * tarification voyageurs :
 - aller simple : tarif plein 9 F, réduit 8 F.
 - aller-retour : tarif plein 18 F, réduit 16 F.
 - carte 10 voyages (valable 3 mois et cessible) : 70 F.

- forfait jeunes : 10 F par voyage uniquement en période de vacances scolaires.

REMARQUES : Les réductions sont accordées aux familles nombreuses (3 enfants minimum), aux personnes âgées recevant le Fonds National de Solidarité, aux réformés pensionnés de guerre et handicapés. La gratuité est accordée aux enfants de moins de 5 ans.

* exploitant : T.T.T. (Transports et Tourisme du Territoire).

* organisateur : Département de la Haute-Saône

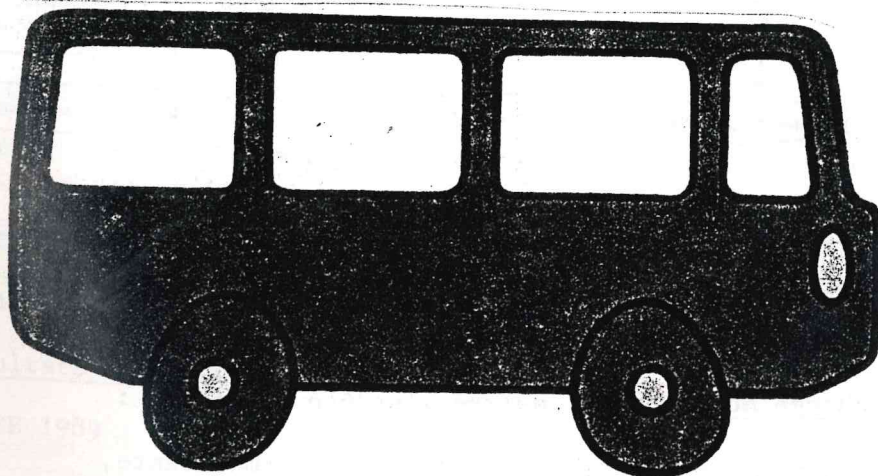
* coût d'exploitation du 27 février au 31 décembre 1991
/ 430 F x 44 jours = 18 920 F.

* déficit prévu : 66 % soit 12 487 F répartis de la manière suivante :

- Département	:	7 252 F
- Commune d'Etobon	:	512 F
- Commune de Chenebier	:	2 266 F
- Commune de Chagey	:	2 195 F
- Commune d'Héricourt	:	262 F

5) Conclusion

Il est très important pour l'avenir de cette ligne que chacun comprenne que ce sursis d'un an accordé par le Département ne sera renouvelé qu'avec une moyenne de 12 personnes minimum chaque mercredi pour les 3 villages. Il faut donc se rajeunir et prendre ce car de temps en temps si on veut le conserver. C'est un acte de solidarité simple et concret que chacun d'entre nous peut faire.



S I C T O M : Etude d'implantation d'une déchetterie

A l'heure actuelle, pratiquement toutes les ordures ménagères du canton sont collectées et incinérées par le SICTOM. Les objets encombrants sont collectés tous les trimestres.

Le SICTOM pourrait reprendre la gestion de la décharge d'Héricourt avec création d'une déchetterie sur site. Une étude est en cours.

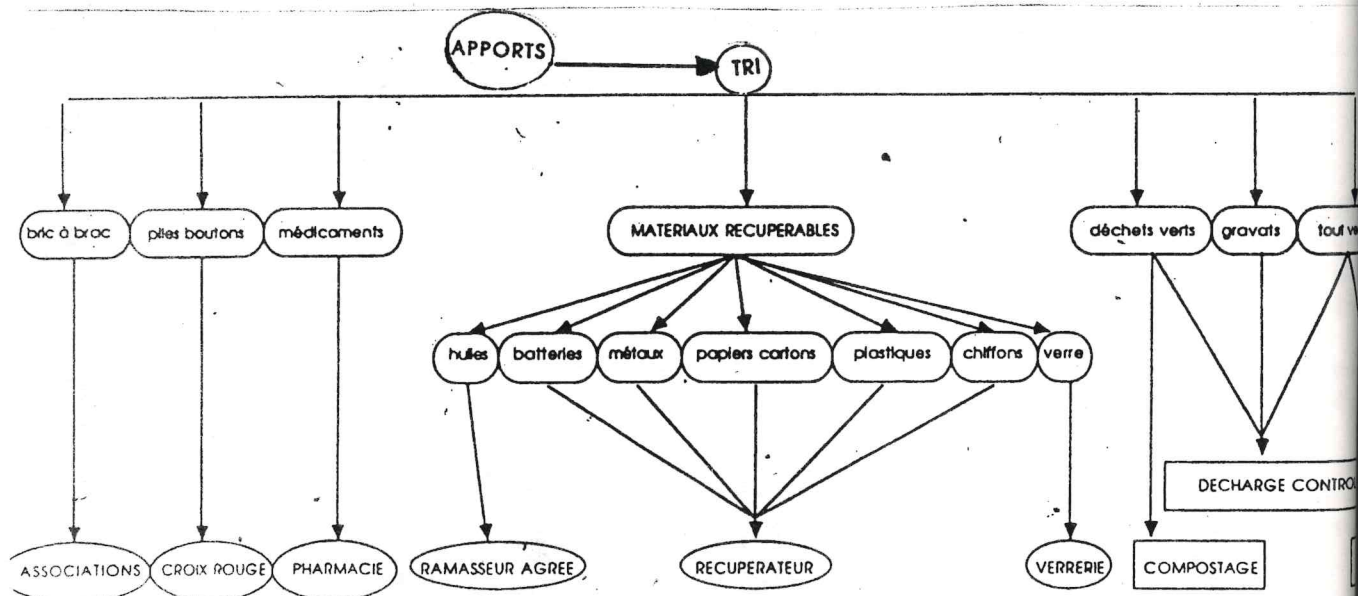
La déchetterie est une décharge surveillée où l'on peut déposer des objets encombrants, cartons, verre, huile de vidange...mais où 1/4 des déchets sont récupérés et recyclés.

Pour sa réalisation :

- * Le montant de l'investissement est estimé à 612 000 F HT.
- * Le coût de fonctionnement annuel serait de 12 F HT par habitant pour une ouverture de 2 demi-journées par semaine et le samedi.
- * Les habitants des communes extérieures au SICTOM seront acceptés sous réserve qu'ils participent aux frais de fonctionnement.

Le système de collecte actuel peut être conservé.

SCHEMA DE TRI OPTIMAL DES DECHETS APPORTES DANS UNE DECHETTERIE



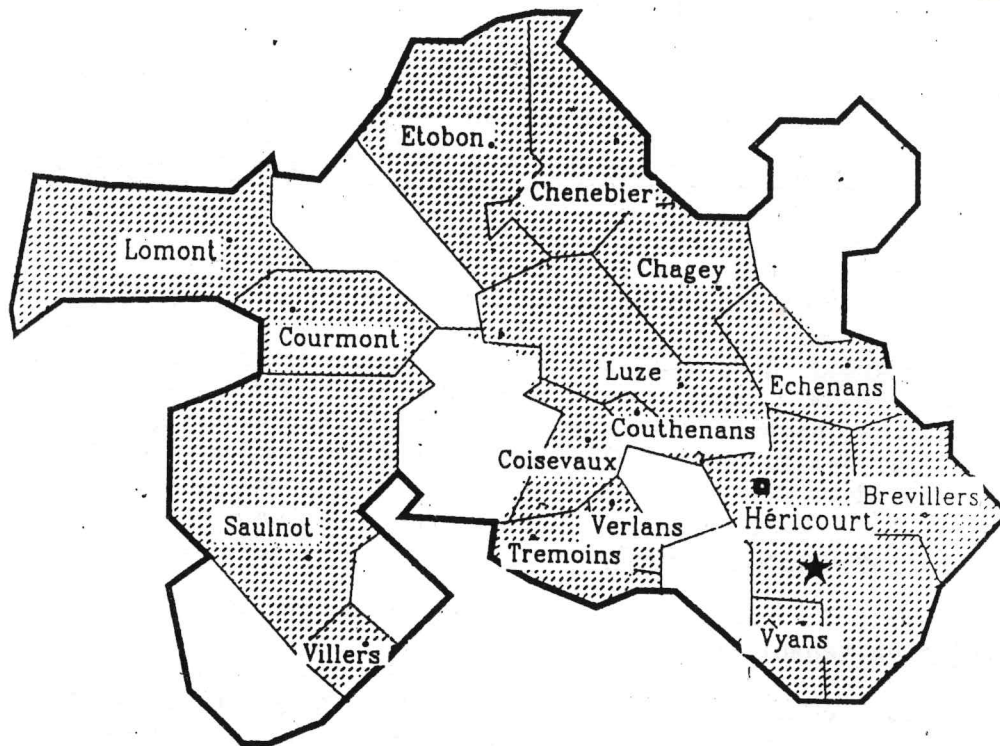
ENVIRONNEMENT

RAPPELS

I Sur notre décharge municipale...malgré l'arrêté municipal :

- Le verre est toujours déversé en quantité trop importante,
- Des sacs poubelle pleins sont toujours déposés, ainsi que de vieux appareils ménagers et des détritiques, ce qui oblige la commune à intervenir. Coût de cette intervention : 6 F 30 par habitant et par an.

SEULS LA TERRE ET LES GRAVATS SONT ADMIS.



Implantation prévue de la déchetterie



Limites du canton



Communes adhérentes au sictom

II Bennes à verre

Il est demandé de ne pas déposer de verre dans les 2 conteneurs de 22 H à 6 H du matin.

1) Quelques conseils

Ce qui est accepté : verre d'emballage sans distinction de teinte (bouteilles - bocaux - flacons).

Ce qui est interdit : - autre matière que le verre
 - toute autre sorte de verre (verre plat - verre armé - miroir - écran TV - verre de vaisselle - verres spéciaux - ampoules d'éclairage)
 - céramiques

Il est déconseillé de laisser les bouchons, capsules... sur les récipients déversés car le verre est destiné à la refonte.

2) Résultats de la collecte

ANNEE 1989 : 16 T 800

ANNEE 1990 : 20 T 800

LE PLAN D'OCCUPATION DES SOLS

Le P.O.S. a été prescrit en 1985.

L'enquête publique qui vient de se terminer est une phase obligatoire : elle a permis à la population une meilleure information et la possibilité de demander des modifications. Après avis du Commissaire-Enquêteur et de la Commission qui a préparé ce document, le Conseil Municipal décidera des derniers ajustements à apporter au P.O.S.

I Critères retenus pour l'élaboration

Ce P.O.S. qui permettra de gérer les 905 hectares de la commune a été élaboré en tenant compte :

- de l'évolution de la population (+ 202 habitants en 12 ans),
- des emplois et de la situation économique (agriculture, autres activités),
- de l'évolution des constructions (nombre de permis de construire accordés depuis 1978 et besoins futurs en logements),
- des équipements (scolaires, sportifs, de loisirs, administratifs, des réseaux),
- des servitudes d'utilité publique affectant le sol communal.

II Perspectives d'évolution des parties urbanisées

Le but du P.O.S. est d'assurer la maîtrise du développement de l'urbanisation du terrain communal. Ce dernier est maintenant divisé en 4 zones :

- La zone urbaine (UA) qui peut être bâtie ou non, devrait permettre d'éviter l'urbanisation périphérique. Sa superficie est de 43 hectares.
- Des zones de réserves foncières (NA), propices à l'urbanisation mais actuellement inconstructibles par manque de réseaux (en particulier assainissement). Leur superficie totale est de 25 hectares.
- Des zones agricoles (NC) d'une superficie de 373 hectares.
- Les zones naturelles (ND) qui comprennent nos forêts d'une superficie de 464 hectares.

REMARQUE : Dans la zone urbaine UA il existe une zone UAa (parcelles susceptibles d'être loties) et des zones UAb (parcelles non raccordables au futur réseau d'assainissement).

EN CONCLUSION : Le P.O.S. a pour objectif de proposer une organisation de l'espace de la commune conforme aux aptitudes du milieu, au regard de chacune des vocations potentielles et des usages existants ou projetés : urbanisation, agriculture, protection de la nature.

III Organiser, c'est prévoir...

Aussi la municipalité s'est dotée d'un outil supplémentaire : le P.O.S. Après de multiples rencontres et réflexions, nous nous devons de faire face aux enjeux qui se profilent à l'horizon de l'an 2000. Que va-t-on faire pendant cette période ? Comment notre commune va-t-elle évoluer ? Quelles sont les priorités de développement ? Il faut essayer d'urbaniser notre commune sans cesser de l'humaniser.

Beaucoup reste à faire pour que CHENEBIER devienne une commune plus équilibrée, plus attractive, plus agréable et plus facile à vivre :

- * "Equilibrée" en recentrant les deux pôles "urbains" : d'un côté "Le Pâtis", de l'autre "La Nouvelle" et "La Louvière" (achat d'un terrain de 2 hectares aux lieu-dit "Les Grands Prés").
- * "Attractive" avec aujourd'hui la construction du groupe scolaire, salle polyvalente et mairie au lieu-dit "Les Grands Prés", et demain le développement sportif à ses côtés.
- * "Agréable" avec notre nouvelle construction qui se doit de devenir le pôle de loisirs du village, sans oublier l'assainissement qui est indispensable dans certains quartiers, ainsi qu'un embellissement par le fleurissement du village.
- * "Facile à vivre" avec des artères bien dégagées (attention aux haies !!) pour une meilleure circulation des voitures et des piétons en toute sécurité (ronds-points et ralentisseurs peut-être et pour la nuit, un meilleur éclairage des rues).

IV Assainissement individuel

Article UA 4 du P.O.S. :

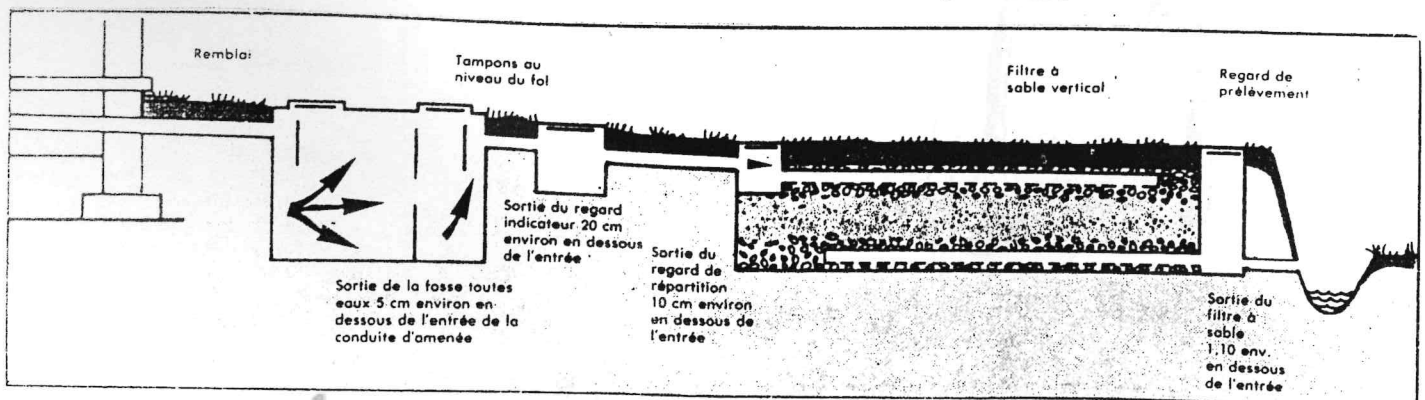
En l'absence de réseau, les eaux usées ne doivent pas être déversées dans le réseau d'eaux pluviales ; en particulier la canalisation de branchement comprend deux parties isolées l'une par rapport à l'autre pour assurer la séparation des eaux pluviales et des eaux usées.

Du fait de la nature géologique imperméable du terrain, l'assainissement individuel doit se réaliser de la manière suivante :

Afin d'assurer une évacuation satisfaisante des rejets, l'implantation de la construction doit se faire le plus en amont possible de la parcelle, de façon à réaliser :

- * le pré-traitement de l'ensemble des eaux usées dans une fosse toutes eaux,
- * le traitement doit être assuré par un filtre à sable,
- * une surface minimum d'épandage de 5 ares en aval de la construction.

A NOTER : les particuliers ne sont pas tenus de recevoir l'écoulement des eaux ménagères, de purin, etc... du fonds supérieur.



V La vitesse de circulation pour les véhicules à quatre et deux roues est limitée à 50 KM/H sur les routes du territoire de la commune.

VI Les servitudes

"Les propriétaires peuvent établir sur leur propriété, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble, pourvu qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre public" (art 686 du Code Civil).

1) Définition de la clôture

"Est réputé clos, tout terrain entouré soit par une haie vive, soit par un mur, une palissade, un treillage, une haie sèche d'une hauteur d'un mètre au moins, soit par un fossé de 1,20 m à l'ouverture et de 0,50 m en profondeur, soit par des traverses en bois ou des fils métalliques distants entre eux de 0,30 m au plus s'élevant à un mètre de hauteur, soit par toute autre clôture continue et équivalente faisant obstacle à l'introduction des animaux." (décret du 16 avril 1955, art 192).

Article UA 11 du P.O.S. :

La hauteur totale des clôtures sur rue ne peut excéder 1,20 m. La hauteur de clôture est mesurée à partir du sol existant jusqu'au sommet de la construction.

Les clôtures à proximité des carrefours des voies publiques doivent être établies de telle sorte qu'elles ne créent pas une gêne pour la circulation ; en particulier leur hauteur totale est limitée à 1 m dans un rayon de 25 m autour du carrefour.

2) Règles à observer pour construire une clôture :

En aucun cas on ne peut :

- * empêcher par la clôture une servitude déjà acquise (droit de passage). Faire obstacle à la servitude d'écoulement des eaux des fonds supérieurs.
- * établir une clôture le long d'un chemin public sans demander l'alignement au maire de la commune ainsi qu'une demande de permis de construire.
- * nuire au voisin par la nature de la clôture employée.

LA POSTE AUJOURD'HUI

"La Poste" est devenue depuis le 1er janvier un Exploitant Autonome de Droit Public, tout comme "France Télécom".

La loi consacrant cette modification stipule, entre autre, le principe d'une concertation accrue avec les élus locaux, afin de régler toute chose qui détermine la bonne qualité du service rendu.

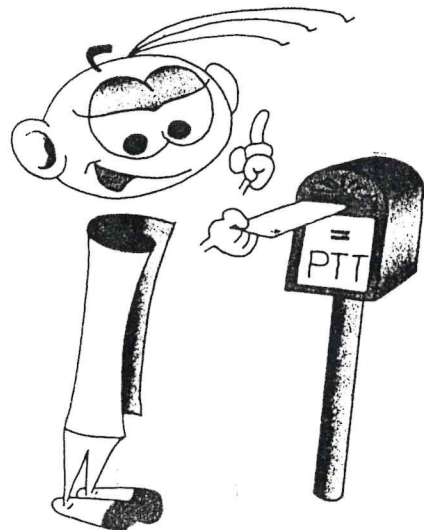
En clair, cela veut dire que les relations entre les agents de la Poste et les usagers doivent être en permanence au beau fixe. Des liens étroits doivent être tissés, surtout dans les villages où par l'intermédiaire des facteurs, toutes les opérations peuvent être réalisées, qu'elles soient d'ordre postal ou financier, du lundi au samedi.

De même, tous les établissements postaux :

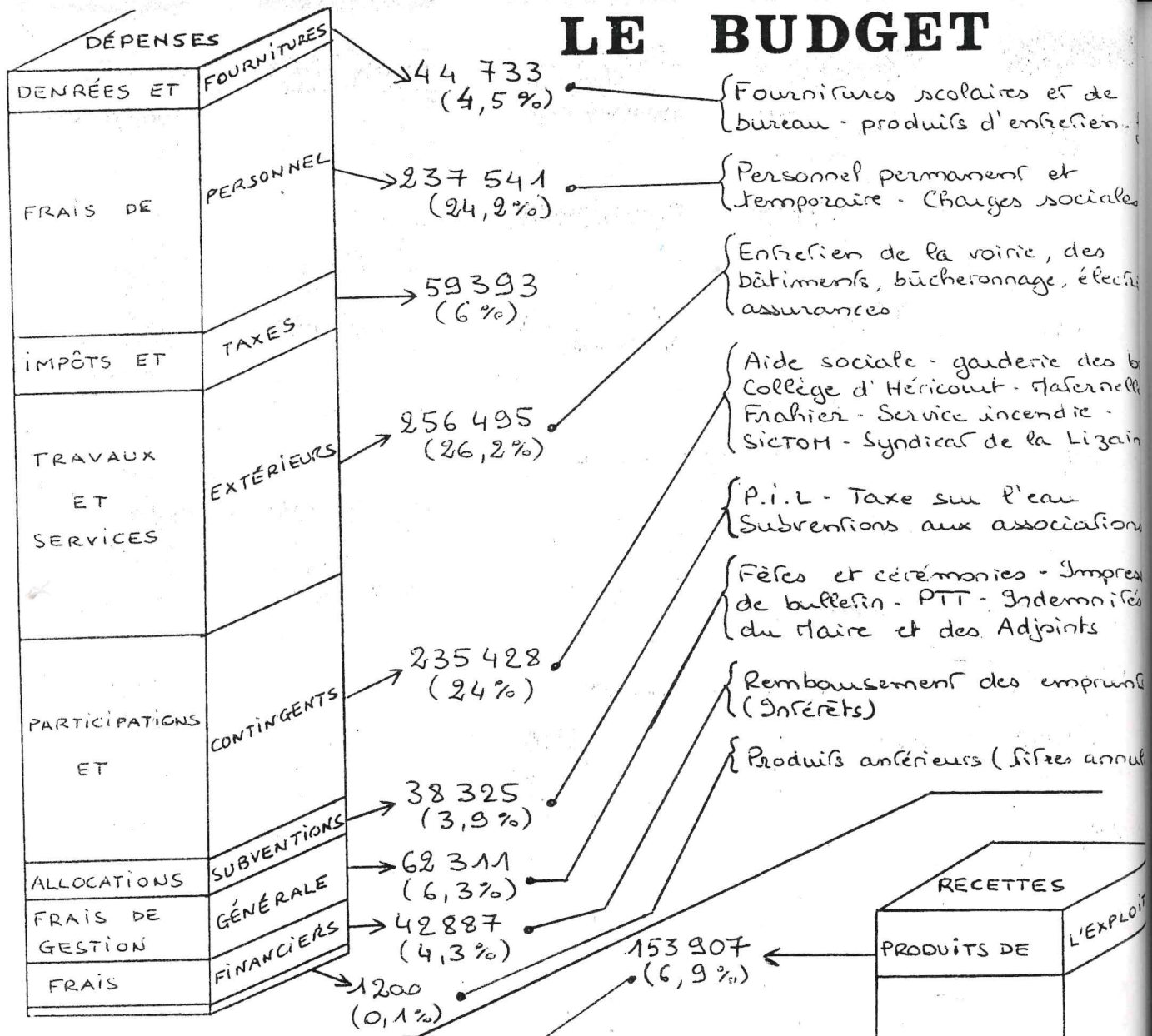
* <u>Agences postales</u> :	- CHAGEY	84.46.16.00
	- CHENEBIER	84.27.30.14
	- ETOBON	84.27.33.65
* <u>Recettes rurales</u> :	- CHAMPEY	84.27.40.35
	- FRAHIER	84.27.31.74
	- SAULNOT	84.27.40.06
* <u>Recettes</u>	: -GRANGES LE BOURG	84.20.27.76
	- HERICOURT	84.46.04.89
	"	84.46.12.77

Sont là pour répondre à votre attente, c'est-à-dire mieux accueillir et mieux servir.

LA POSTE.



LE BUDGET



Fournitures scolaires et de bureau - produits d'entretien.

Personnel permanent et temporaire - Charges sociales

Entretien de la voirie, des bâtiments, bûcheronnage, électricité assurances

Aide sociale - garderie des b. Collège d'Héricourt - stasernell Frabier - Service incendie - SICTOM - Syndicat de la Lizain

P.i.L - Taxe sur l'eau Subventions aux associations

Fêtes et cérémonies - Impres de bulletin - PTT - Indemnités du Maire et des Adjoints

Remboursement des emprunts (Intérêts)

Produits antérieurs (listes annu

Vente de l'eau - Redevance des ordures ménagères

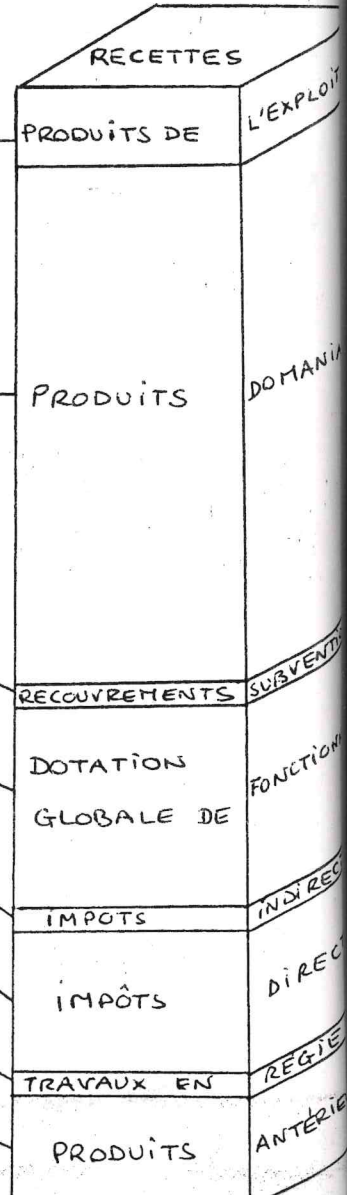
Revenus de la forêt - Location de la chasse, des immeubles et des terrains

Participation de l'Etat

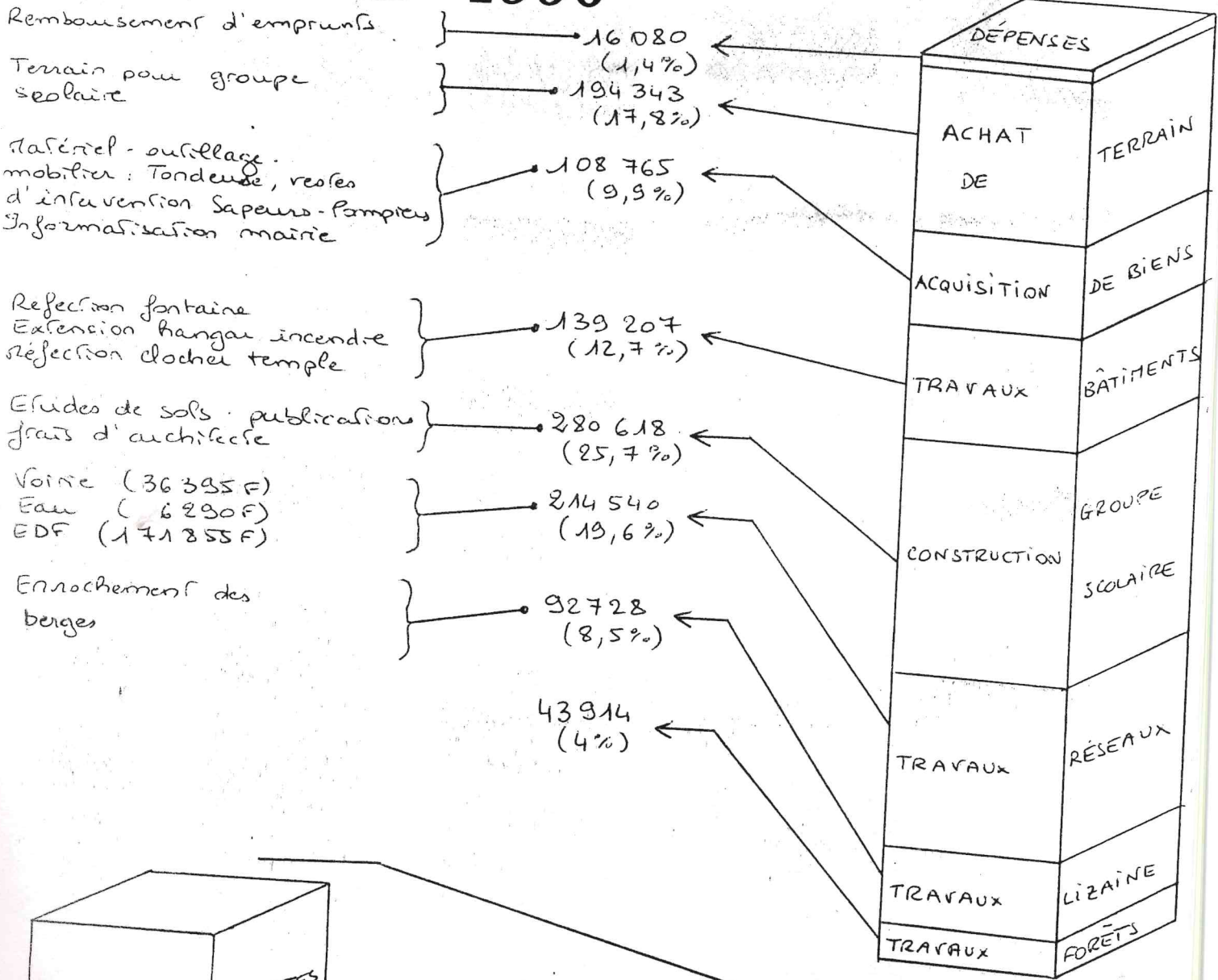
Taxe sur les droits de mutation

Impôts locaux - Attribution de la taxe professionnelle

Excédent 1989



COMMUNAL 1990



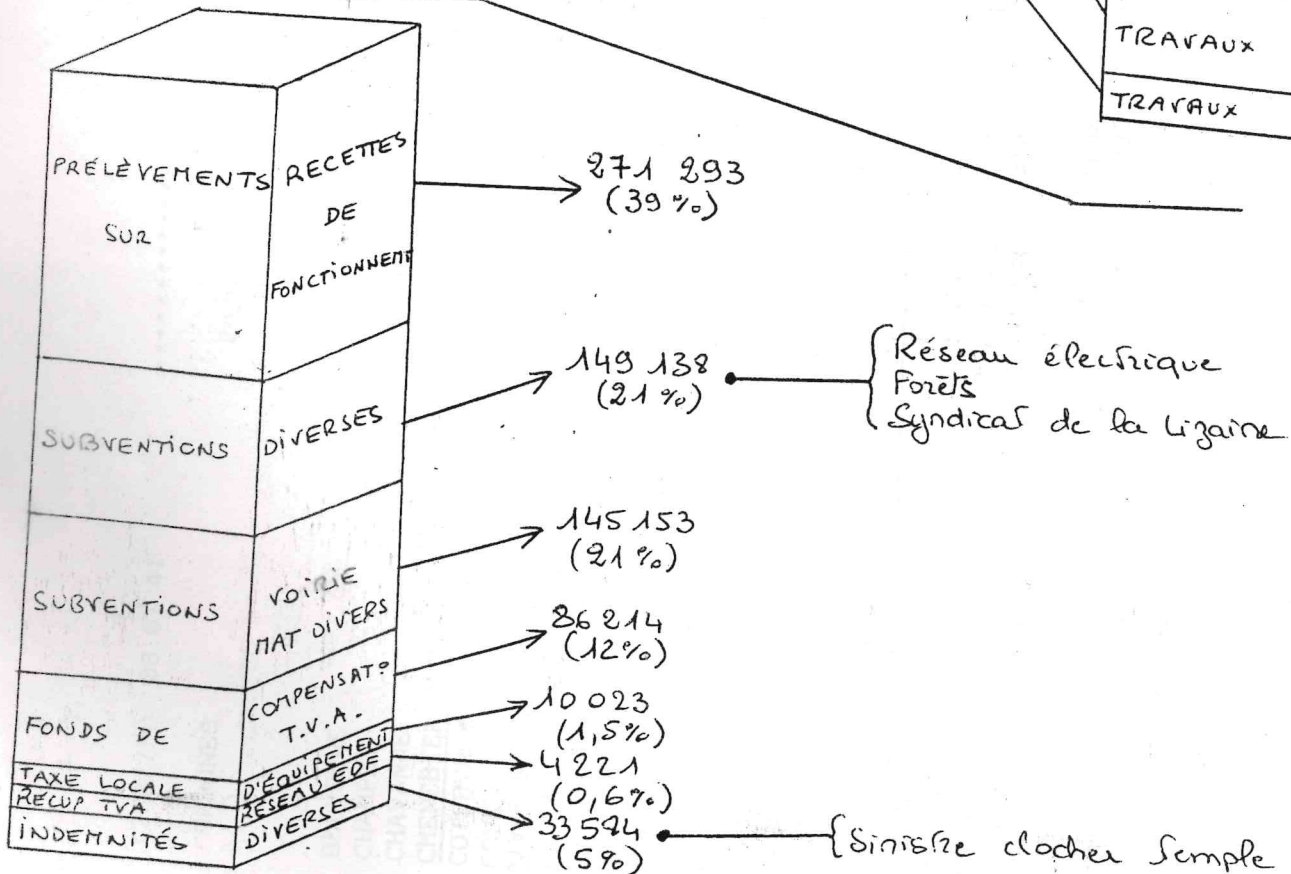
Remboursement d'emprunts
Terrain pour groupe scolaire
Matériel - outillage mobilier : Tondeuse, roches d'intervention Sapeurs-Pompier
Informatisation mairie

Refection fontaine
Extension hangar incendie
refection clocher temple

Etudes de sols : publication
plans d'architecture

Voie (36 395 F)
Eau (6 290 F)
EDF (171 855 F)

Enrochement des berges



INVESTISSEMENT

COMMUNES	TAXE		HABI.		FONCIER		BATI		FONCIER		NON BATI		TAXE	
	BASES	TAUX	BASES	TAUX	BASES	TAUX	BASES	TAUX	BASES	TAUX	BASES	TAUX	BASES	TAUX
BELVERNE	332.450	5,42	207.390	11,43	49.710	50,00	74.090	10,00	49.710	50,00	74.090	10,00	498.880	7,24
CHAMPEY	1.590.050	6,40	1.047.220	10,60	94.810	47,80	498.880	7,24	94.810	47,80	498.880	7,24	121.390	14,20
CHAVANNE	443.180	5,30	225.880	9,59	33.340	49,60	121.390	14,20	33.340	49,60	121.390	14,20	366.740	6,54
CHENEBLER	1.433.680	3,91	710.050	7,77	133.380	39,23	366.740	6,54	133.380	39,23	366.740	6,54	1.440	4,98
COISEVAUX	499.030	5,15	261.170	10,80	41.710	52,90	1.440	4,98	41.710	52,90	1.440	4,98	4.070	24,88
COURMONT	272.680	8,49	155.360	21,03	39.800	88,28	4.070	24,88	39.800	88,28	4.070	24,88	985.590	6,54
COUTHENANS	1.710.220	6,44	1.171.320	13,14	23.110	65,06	985.590	6,54	23.110	65,06	985.590	6,54	2.840	23,61
ETOBON	645.910	3,87	332.920	7,12	101.980	25,04	2.840	23,61	101.980	25,04	2.840	23,61	34.719.280	13,68
HERICOURT	29.980.000	8,45	18.048.600	27,71	333.020	62,20	34.719.280	13,68	333.020	62,20	34.719.280	13,68	38.270	23,50
LOMONT	917.610	5,20	517.920	10,30	100.870	46,83	38.270	23,50	100.870	46,83	38.270	23,50	2.400.260	6,35
SAULNOT	1.827.480	4,41	1.020.920	8,93	255.040	34,26	2.400.260	6,35	255.040	34,26	2.400.260	6,35	106.340	3,64
TAVEY	903.440	6,60	525.350	13,11	37.500	44,17	106.340	3,64	37.500	44,17	106.340	3,64	207.980	4,73
TREMOINS	826.230	6,17	470.030	10,30	57.980	32,50	207.980	4,73	57.980	32,50	207.980	4,73	1.740	18,20
VERLANS	309.010	5,68	155.660	10,30	22.160	41,50	1.740	18,20	22.160	41,50	1.740	18,20	12.640	24,68
VILLERS SUR SAULNOT	213.430	5,22	126.090	11,22	37.300	61,49	12.640	24,68	37.300	61,49	12.640	24,68	2.040	10,00
VYANS LE VAL	1.225.200	5,73	585.670	9,33	39.470	44,84	2.040	10,00	39.470	44,84	2.040	10,00		

***** FIN DU RAPPORT *****

12/07/90 08.07.41

***** CANTON DE HERICOURT-OUEST *****

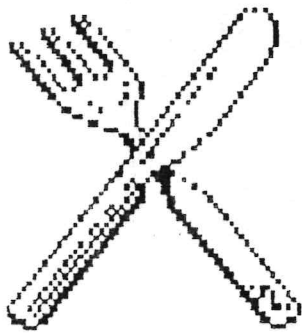
COMMUNES

COMMUNES	Population	Superficie (en Ha.)	Produit des contributions directes	Charge fiscale par habitant	Potentiel fiscal par habitant	Effort fiscal
BELVERNE	134	615	73.988	552,14	621,01	0,817800
CHAMPEY	765	1.130	294.206	384,58	647,25	0,752100
CHAVANNE	176	232	78.925	448,43	608,53	0,696700
CHENEBIER	548	905	187.538	342,22	616,11	0,663000
COISEVAUX	171	418	76.043	444,69	687,35	0,806400
COURMONT	86	639	91.971	1.069,43	608,34	1,513300
COUTHENANS	690	164	343.542	497,88	756,43	0,792300
ETOBON	230	1.226	74.908	325,68	628,91	0,542800
HERICOURT	10.082	1.808	12.491.313	1.238,97	1.097,58	1,485700
LOMONT	407	1.135	157.292	386,46	543,47	0,839300
SAULNOT	707	2.673	411.554	582,11	979,36	0,635600
TAVEY	360	296	148.935	413,70	589,61	0,767200
TREMOINS	316	403	128.072	405,29	698,52	0,731500
VERLANS	120	164	43.098	359,15	550,70	0,812500
VILLERS SUR SAULNOT	104	237	51.344	493,69	555,09	1,042700
VYANS LE VAL	384	332	142.749	371,74	648,08	0,741400

***** FIN DU RAPPORT *****

125

LES PAGES



DES



ASSOCIATIONS



ASSOCIATION SPORTIVE

L'Association sportive qui fêtera l'an prochain ses 20 ans d'existence, a connu "des hauts et des bas". Actuellement, si l'on considère le classement des équipes engagées, tout va bien au club. En effet :

- * l'équipe lère est en tête de son groupe en 2ème Division départementale. Elle brigue la montée à l'échelon supérieur en mai prochain car le mélange de jeunes formés au club et d'"anciens" chevronnés permet tous les espoirs.
- * l'équipe pupille (11/12 ans), elle aussi, donne entière satisfaction à ses dirigeants puisqu'elle termine première de son groupe à la mi-saison. Au printemps, elle disputera des matchs plus difficiles contre des équipes confirmées : Ronchamp, Saint-Loup, Melisey,...
- * l'équipe poussins (8/10 ans), quant à elle, a des résultats moins performants mais l'important pour ces jeunes est de participer.

Ce bilan flatteur est cependant freiné par quelques nuages qui préoccupent l'équipe dirigeante :

- * la difficulté, par manque d'encadrement principalement, de constituer une équipe Réserve. Nous tenterons, cette année encore, de créer et d'engager en championnat une 2ème équipe seniors.
- * le manque de soutien envers nos équipes de jeunes qui évoluent au stade le samedi après-midi devant de trop rares spectateurs. Avec le retour des beaux jours, cela va peut-être changer.

Pour terminer ce rapide tour d'horizon, les responsables du club font appel à tous les bénévoles, joueurs ou dirigeants, qui acceptent de renforcer nos équipes ; qu'ils prennent contact avec le Président Monsieur LEMERCIER Philippe ou le Trésorier Monsieur HENISSE Michel ou encore la Secrétaire Madame SEGUIN Ginette.

LE COMITE.

Remise des récompenses lors du tournoi de foot du 14 JUILLET :



Une fois par mois : C I N E - C L U B



Responsables : J.L. MULLER

Prix enfant : 15 F

H. BADET

adultes : 20 F

Prochains films : * "Les aventuriers du timbre perdu"

* "Ghost"

C I N E - C L U B V E N D R E D I S O I R 2 0 H 3 0

A C T I V I T E S H E B D O M A D A I R E S

1) Bibliothèque

LUNDI ET SAMEDI

Romans, bandes dessinées, policiers, documentaires sont à votre disposition dans la classe de Mme D. CROISSANT.

LUNDI : 16 H 30 à 17 H 30

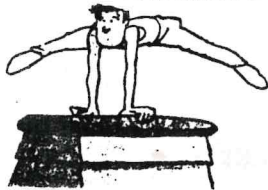
SAMEDI : 11 H 30 à 12 H 15

2) Ping-Pong

MARDI SOIR

Participants	Jours	Heures	Responsables
Enfants à partir de 9 ans	mardi	17 H 15 à 18 H	P. GOUX
1ère et 2ème équipe	mardi	18 H à 20 H	S. CHAUMEL

P I N G - P O N G M A R D I 1 7 H 1 5 / 2 0 H



3) Gymnastique

ADULTES MARDI SOIR

Pour garder la forme, contacter la Responsable J. MULLER (84.27.30.49)

G Y M N A S T I Q U E M A R D I 2 0 H

4) Couture, - Bricolage

JEUDI APRES-MIDI

Responsable: J. MONNERET (84.27.30.34)

5) Piscine

JEUDI 17 H 30

Accessible à tous les enfants d'âge scolaire.

Responsable : R. NOWINSKI (84.23.92.29)

P I S C I N E J E U D I 1 7 H 3 0



6) Musique

MARDI et VENDREDI

Pour les enfants à partir de 7 ans

Orgue : mardi soir 17 H 15 avec P. HENNEQU

Flûte : vendredi soir 16 H 30 à 17 H 15

Responsable : A. BADET (84.27.30.40)

CONDITIONS DE PARTICIPATION - ADHESIONS - RESPONSABILITE

- * Les activités se déroulent sous la responsabilité de l'association et de ses animateurs.
- * l'assurance de l'association ne couvre que les membres adhérents.
- * En conséquence, tout participant à une ou plusieurs activités doit être adhérent de l'association.
- * L'adhésion des élèves de l'école primaire de Chenebier est prise en charge par l'association.

Si vous souhaitez encadrer une de ces activités ou en créer d'autres, l'équipe d'animation vous accueillera volontiers.

LE BUREAU.

I N F O R M A T I Q U E

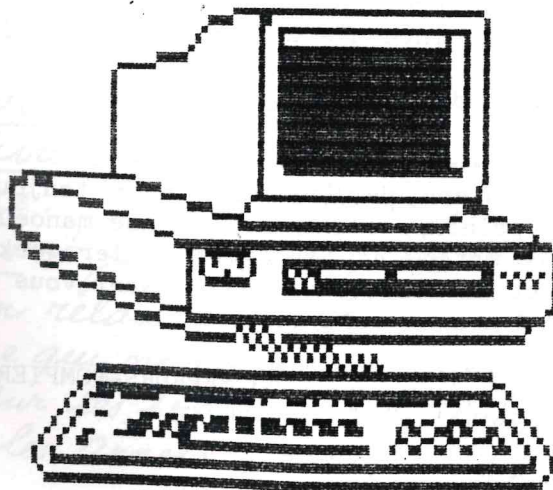
Inscrivez-vous auprès des animateurs de Chenebier-Animation et Les Amis de l'Ecole pour une initiation à l'informatique.

Durée du stage et dates prévues : de 8 à 16 séances durant les mois de JUIN et JUILLET.

Horaires à définir en fonction de la disponibilité de chacun.

PROGRAMME :

- * Initiation au Traitement de Texte, Base de donnée, Tableur,
- * Information sur le matériel,
- * Programmation de jeux en Basic.





LE MOT DU SAPEUR

1991 sera certainement une année de nouveauté pour tous les sapeurs-pompiers volontaires :

- * Statuts en cours de modification au niveau national,
- * Réorganisation au niveau départemental (un débat à ce sujet est prévu pour la prochaine session du Conseil Général).

Cependant, ce mot est destiné à vous donner quelques informations sur notre corps qui est en perpétuelle évolution.

En 1990, six pompiers ont suivi un stage de formation :

- * Trois pompiers ont passé leur Brevet National de Secourisme (B.N.S.) - M. ABRY - LAFOSSE - NOWINSKI - ce qui porte le nombre de possesseurs de BNS à 15 sur 16.
- Trois autres ont passé leur spécialisation en réanimation - M. DEVILLERS - MAIRE - SCHMITT - ce qui porte le nombre de possesseurs de la spécialisation à 7 sur 16.
- Trois autres sont en cours de formation spécialisation en réanimation.

Au vu du nombre de pompiers déjà formés aux techniques de réanimation, une valise d'oxygénothérapie a été acquise. Ceci nous permet désormais d'intervenir efficacement pour les personnes qui seraient en difficulté respiratoire. De plus, depuis le 1er janvier, le corps des sapeurs-pompiers a recruté un médecin - MME NODALE - ce qui nous permettra d'intervenir en toute sérénité.

Aujourd'hui, le corps des sapeurs-pompiers de Chenebier a un effectif de 16 personnes qui permet d'effectuer les missions de premier secours. Nous sommes un C.P.I. (Centre de Première Intervention), que vous pouvez appeler pour les incidents domestiques et les nuisances de la nature, nos numéros de téléphone sont sur les calendriers. En cas d'accident plus grave, il est vivement conseillé de composer le 18. Ceci permettra de déclencher au niveau de l'arrondissement de LURE les secours nécessaires pour stopper le sinistre.

Effectivement, depuis 1990, les secours sont organisés pour répartir les forces nécessaires et centraliser les informations. C'est donc le Centre de Secours de Lure qui centralise toutes ces informations et les redistribue aux centres concernés suivant leur disponibilité. C'est pourquoi il vous est demandé, lorsque vous contactez les sapeurs-pompiers, d'être précis dans la signalisation de l'intervention à effectuer :

- * lieu précis du sinistre (village, rue, numéro, nom)
- * types de sinistre (accident, incendie maison ou friche, inondation...)
- * nombre de blessés
- * estimation du type de blessures (coupure, brûlure, fracture, inconscience,...)

Les sapeurs-pompiers de Chenebier sont toujours disponibles pour répondre à vos questions, principalement lors de nos manoeuvres mensuelles (le dimanche de chaque mois le matin) et également le 1er week-end d'août où, dans une ambiance chaleureuse et amicale, un repas dansant vous sera proposé.

LES SAPEURS-POMPIERS.



- Association de protection contre,
les troubles de voisinage et de
l'environnement -

- Deux mots aujourd'hui dans le
bulletin municipal pour saluer le civisme des
habitants de Chenebier qui ont su améliorer les
conditions de vie en évitant les bruits intempestifs.

Un réel progrès au niveau des nuisances
a été constaté par notre association, souhaitons que
cela continue en cette nouvelle année.

- Il faut savoir malgré tout, qu'un arrêté par
Monsieur le Préfet en date du 21 septembre 1990,
pour "traiter de la lutte contre le bruit en vue
d'assurer la protection de la santé publique" a été
publié au Journal officiel qui stipule :

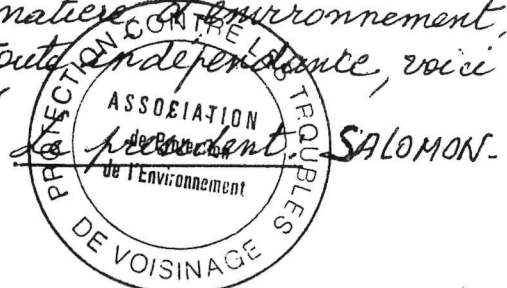
" Concernant les travaux de bricolage, ou, de jardi-
nage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils,
ou d'appareils susceptibles de causer un gêne pour
le voisinage en raison de leur intensité sonore,
tel que, tondeuses à gazon à moteur thermique,
tronçonneuses, perceuses, raboteuses Acies mécaniques,
ou autres outils assimilables à ces derniers, ne peu-
vent être effectués que :

Les jours ouvrables en été de : 8^h30 à 12^h et de 14^h à 21^h
hors période estivale de 8^h30 à 12^h et de 14^h30 à 19^h30 -

Les samedis de : 9^h à 12^h et de 15^h à 19^h -

Les Dimanches et jours fériés : de 10^h à 12^h

" Etablir un relais entre la municipalité et la population
pour indiquer ce qui ne va pas en matière d'environnement,
mettre le doigt sur les problèmes en toute indépendance, voici
notre but pour les années à venir. "



LE CLUB DE L'AGE D'OR

Cette nouvelle association fonctionne depuis le 10 janvier 1991 et regroupe déjà 37 adhérents.

Elle a pour but :

- * de créer, animer, développer les rencontres et les liens d'amitié entre les retraités ;
- * de les aider à résoudre leurs difficultés, de les informer et les soutenir, par la création de services, dans la recherche de solutions sur le plan administratif et social ;
- * de participer activement à l'animation de la vie communale, dans le respect des convictions philosophiques, religieuses ou politiques de chacun.

Elle fonctionne deux vendredis par mois, l'après-midi à partir de 14 H.

Si vous désirez vous joindre à nous, il vous suffit de contacter un membre du comité :

- Mme PITOISET - Présidente	TEL 84.23.90.06
- Mr SALOMON - Vice-Président	TEL 84.27.30.32
- Mr MONNERET - Trésorier -	TEL 84.27.30.34
- Mme ROY - Trésorière-adjointe	TEL 84.23.91.09
- Mme SEGUIN Ginette - Secrétaire	TEL 84.23.92.08

Vous pouvez également venir vous inscrire lors de nos réunions. Toutes les personnes sont les bienvenues. Quand aux adhérents, nous comptons vivement sur leur participation active.

Cette association débute. Il est donc pour l'instant hors de question de formuler des projets à court terme, et aucune promesse ne peut être faite. Bien sûr, le nombre d'adhérents et leur participation seront les facteurs déterminants de notre activité.

Toutefois, si vous avez des idées, des suggestions, des projets que vous aimeriez réaliser en commun, exposez-les. Tous ensemble, nous pourrons peut-être les concrétiser.

LA PRESIDENTE.